Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260615-CC_2026_113-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15/06/2026
Délibération n°4

L'an deux mille vingt-six, lundi quinze à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi neuf du mois de juin deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	62
Présents	52
Votants	54
Vote	
Pour	54
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Dominique RENOU-COLMONT, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Yoann LE FOL, Delphine BOUTON, déléguée d'Avessac, donne Pouvoir à Hubert DU PLESSIS, Daniel BARRE, délégué de Bains-sur-Oust, Jean-Yves COLLEAUX, Maire de Langon, Nicolas DEBRAY, Maire de Saint-Just, remplacé par sa suppléante Sandrine GAUDIN, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, remplacé par son suppléant Régis CLAVIER, Gaël PICHON, déléguée de Béganne, Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, Rémi BESLE, délégué de Plessé, Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust, Mathilde DUMONTET, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Valentin BEASSE, délégué de Sainte-Marie

Secrétaire de séance : Pierrick LAUNAY

AFFAIRES GENERALES – BUDGETS ADMINISTRATION GENERALE ET EAU POTABLE – DELIBERATION AUTORISANT LE COMPTABLE A PASSER DES OPERATIONS D'ORDRE NON BUDGETAIRES

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le comptable public à passer des écritures d'ordre non budgétaires pour corriger des anomalies comptables.

Rapport de Monsieur Alexis MATULL, Vice-président,

Les services de REDON Agglomération procèdent actuellement à des régularisations comptables sur des opérations pour comptes de tiers, qui font l'objet d'une comptabilité spécifique.

Ainsi, REDON Agglomération a réalisé des travaux pour le compte de communes (opérations sous mandat), à rembourser ensuite par les communes concernées. Ces opérations devaient être comptabilisées à part (comptes 45X) et être équilibrées en recettes et en dépenses.

Ces opérations ne sont pas équilibrées en recettes et en dépenses, et doivent donc faire l'objet des régularisations suivantes via le compte 1068.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260615-CC_2026_113-DE

Budget	Opération concernée	Ecriture à passer	Montant
Administration générale (14500)	Travaux de voirie/commune de Rieux	Débit au compte 1068 Crédit au compte 458106	21 224,40 euros
Administration générale (14500)	Travaux du Pôle Enfance de Guémené-Penfao	Début au compte 1068 Crédit au compte 458101	9 055,94 euros
Eau potable (14523)	Travaux de réseau d'eau potable (sur la commune de Redon)	Débit au compte 1068 Crédit au compte 458117	10 714,15 euros

Ces écritures affectent le compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) et doivent donc être effectuées par le comptable public, sur autorisation du Conseil communautaire. Ce compte est utilisé pour corriger des erreurs sur exercices antérieurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1617-1 et suivants ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 et M49 applicables aux communes et établissements public locaux ;

CONSIDERANT les irrégularités comptables constatées par les services et le Service de gestion comptable (SGC) de Redon, nécessitant des écritures d'ordre non budgétaire à passer par le SGC sur le compte 1068 ;

CONSIDERANT que ces écritures nécessitent une autorisation préalable du Conseil communautaire ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'autoriser Monsieur le comptable public ou son représentant à passer les écritures de régularisation mentionnées dans le présent rapport ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 54 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 15/06/2026

Le Secrétaire de séance,
Pierrick LAUNAY

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34